

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/03/2025

VOI.25.00.A00387

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE KLEIN, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, AVENUE D'HELVETIE et RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant L'organisation de l'évènement "A L'ARRACHÉ 2" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/05/2025 RUE KLEIN et AVENUE CARNOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/05/2025, à partir de 10h00 et jusqu'à 18h00, une mise en impasse est instaurée, RUE KLEIN au droit du N°7.

Article 2 : Le 25/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 10h00 et 18h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARNOT et le N°17 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 25/05/2025, entre 10h00 et 18h00, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE KLEIN de part et d'autre du N°7.

Les véhicules sortant de la RUE KLEIN en direction de l'AVENUE CARNOT devront marquer le STOP et devront la priorité aux véhicules circulant AVENUE CARNOT.

Une signalisation verticale de type AB4 sera mise en place RUE KLEIN au droit de l'AVENUE CARNOT

Article 4 : Le 25/05/2025, les véhicules circulant AVENUE CARNOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE KLEIN, entre 10h00 et 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.



Article 5 : Le 25/05/2025, une déviation est mise en place entre 10h00 et 18h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE CARNOT et se dirigeant RUE KLEIN entre le N°11 et la RUE ISEBART. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- RUE ISENBART
- RUE KLEIN

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée